Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Le 1^{er} octobre 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 24 septembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents: JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, DESHAYES Catherine ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, LEREBOURS Marie-Astrid, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés: Laetitia VILLAIN Absents excusés avec pouvoirs :

Adeline LEVEZIEL donnant pouvoir à Roger ENGUERRAND Régine GUIHENEUC donnant pouvoir à Fabienne LECLER

Absents non excusés:

LIENARD Edwige, MARIE Romain, Nombre de membres en exercice : 26 Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 23

M. Grégory ASSELIN été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-099 : Approbation du compte rendu du 17 septembre 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à la majorité (2 abstentions)

Pour la limitation de vitesse à 50km/h au vert buisson, demandé par le Département de la Manche, Roger ENGUERRAND informe qu'en entrée d'agglomération, il n'y a pas la nécessité d'un panneau réglementaire. Une signalisation temporaire sera prévue pour signaler le changement.

D-2024-100 Election du Référent aux affaires scolaires

Monsieur Le Maire informe que Mme Catherine DESHAYES a été informée le 16 septembre 2024 de l'acceptation du préfet de sa démission de ses fonctions de maire adjoint aux affaires scolaires.

Mme Catherine DESHAYES a souhaité continuer son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc d'élire une référente aux affaire scolaires.

Monsieur le Maire propose un candidat au poste de maire adjoint aux affaires scolaires : Mme Magali BOUILLON

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre candidat.

M. Le Maire rappelle que le nombre d'adjoint était au nombre de 4 conformément à la délibération de 28 mai 2020

« Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. »

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Compte tenu de la liste élue le 28 mai 2020 :

1 Fabienne LECLER

2 Gabriel CATHERINE

3 une femme obligatoirement qui remplace Mme Catherine DESHAYES

4. GOULET Olivier

Monsieur le Maire propose un candidat au poste de maire adjoint aux affaires scolaires : Mme Magali BOUILLON

Le conseil municipal procède donc au vote

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Suffrages obtenus : (dans l'ordre alphabétique) :

Mme Magali BOUILLON: 21 Mme Adeline LEVEZIEL: 1

Mme Marie-Astrid LEREBOURS: 1

Mme Magali BOUILLOON a été proclamée maire adjointe aux affaires scolaires de la commune de Bourgvallées dès le premier tour.

✓ D-2024-101: Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

Conformément au CGCT, l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé de la manière suivante : le maire de la commune nouvelle, les adjoints au Maire élus (par ordre de présentation sur la liste), puis les conseillers municipaux dont l'ordre est déterminé de la manière suivante : entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non pas leur rang de présentation sur la liste.

Les maires délégués, bien qu'adjoint au maire de droit, sont considérés comme de « simples » conseillers municipaux dans l'ordre du tableau de la commune nouvelle.

Ainsi, le tableau du conseil municipal de Bourgvallées est arrêté ainsi :

- 1. JAVALET Claude
- 2. LECLER Fabienne
- 3. CATHERINE Gabriel
- 4. BOUILLON Magali
- 5. GOULET Olivier
- 6. LEBOUVIER Alain
- 7. GUIHENEUC Régine
- 8. ENGUERRAND Roger
- 9. BOULLOT Jean-Louis
- 10. LIENARD Edwige
- 11. TORCHIO-BRIARD Marlène
- 12. GAUTIER Christelle
- 13. COULLERAY Didier
- 14. LERENARD Jacky
- 15. DESHAYES Catherine
- 16. ASSELIN Grégory
- 17. GIRAULT Natacha
- 18. MARIE Romain
- 19. VILLAIN Laëtitia
- 20. LEREBOURS Marie-Astrid
- 21. LEVEZIEL Adeline
- 22. ENÉE Jennifer
- 23. LECOEUR Benjamin
- 24. JAVALET Aurélie
- 25. HOREL DELVILLE Chantal
- 26. HERVIEU Jean-Claude

✓ <u>D-2024-102 : Indemnité de fonction des élus</u>

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du maire, de 5 maires délégués, et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.00 %

Le Conseil Municipal, avait décidé en juin 2020 à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- → Maire: 46.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- → Maires délégués : 21.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- → Adjoints: 16.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- → Conseillers municipaux détendeur d'une délégation : 5.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité proposé pour Magali BOUILLON, nommée Maire-adjointe, est de 16.83% de l'indice brut terminal soit 691.80 € brut à compter de la présente délibération.

L'ensemble des indemnités sont donc les suivantes :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Indice 1027 : 4110.52 mensuel	Taux de l'indice voté	Pour info Montant brut mensuel au 01/09/2024		
Maire	JAVALET	Claude	46.44%	1 908.92 €
1er adjoint Maire déléguée du Mesnil Herman	LECLER	Fabienne	21.68%	891.16 €
2ème adjoint	CATHERINE	Gabriel	16.83%	691.80 €
3ème adjoint	BOUILLON	Magali	16.83%	691.80 €
4ème adjoint Maire délégué de La Mancellière sur Vire	GOULET	Olivier	21.68 %	891.16 €
Maire délégué de Soulles	LEBOUVIER	Alain	21.68%	891.16 €
Maire délégué de Gourfaleur	ENGUERRAND	Roger	21.68%	891.16 €
Maire délégué de Saint Samson de Bonfossé	LERENARD	Jacky	21.68%	891.16 €

Conseiller municipal délégué	HERVIEU	Jean-Claude	5.10%	209.63 €
Conseiller municipal délégué	GAUTIER	Christelle	5.10%	209.63 €
Conseiller municipal délégué	BOULLOT	Jean-Louis	5.10%	209.63 €
Conseiller municipal délégué	BRIARD	Marlène	5.10%	209.63 €
Conseiller municipal délégué	COULLERAY	Didier	5.10%	209.63 €
Conseiller municipal délégué	LEVEZIEL	Adeline	5.10%	209.63 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-103 : Devis pour équipements de la future mairie :

M. Le Maire informe qu'il convient de choisir une entreprise dès maintenant pour prévoir l'installation d'une alarme dans la future Mairie-Agence Postale.

Deux entreprises ont été consultées SOS (filiale de Groupama) et Nexecur (filiale du crédit agricole)

Nexecur propose uniquement l'option alarme filaire

SOS qui fournit actuellement l'alarme de l'atelier a proposé deux options :

Une option alarme filaire pour un montant de de 7 057.53 €ht.

Une option alarme radio avec un abonnement annuel de 879.12 €ht auquel il faut ajouter le coût de l'installation de 142.05 €.

M. Le Maire invite à retenir l'option radio pour la mairie et L'agence Postale, l'alarme radio demande un investissement initial sur le matériel moins important et permet une vérification par imagerie en cas d'intrusion.

M. le Maire suggère toutefois une alarme filaire uniquement pour la porte de service afin de permettre une ouverture par badge ou clavier numérique. L'estimation du devis pour l'alarme filaire de la porte de service se situe entre 2500 et 3000 €.

Le conseil municipal est invité à retenir l'entreprise S.O.S (Sécurité Ouest Services).

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (4 abstentions) pour retenir la société S.O.S (Sécurité Ouest Services) et valide les options proposées à savoir une alarme radio et une alarme filaire avec badges uniquement pour la porte dite de service permettant l'entrée des salariés, des élus et des convoyeurs.

Il a été demandé à altitude infra (prestataire de Manche Fibre) de programmer la possibilité de raccorder 3 lignes téléphoniques sur le bâtiment.

Il a été demandé des devis pour la téléphonie.

Un devis est en cours pour le déplacement de la borne d'affichage devant la future mairie.

D-2024-104 : décision modificative budgétaire N° 4 budget communal

Afin de récupérer la TVA pour le matériel posé sur les remorques pour un montant de 1 251.35 € arrondi budgétairement à 1300 € , il est proposé la décision modificative suivante :

VIREMENT ORDONNATEUR N° 4

Virements de crédits

	Dépenses		Recettes	
Designation	Diminution de crédit:	An graeu tation de crédits	Diminution de crédit:	Augmentation de crédits
PONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 300.00 €			
TOTAL D011 : Charge: à caractère général	1 300.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 300.00 €		
TOTAL D 023 : Vi rement à la section d'investisseme		1 300.00 €		
Toni	1 300.00 €	1 300.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2182 : Matériel de transport		1 300.00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		1300.00€		
R 021: Virement de la section de fonctionnement				1 300.00 €
TOTAL R 021 : Vi rement de la section de fonctions				1 300.00 €
Toni		1 300.00 €		1300.00€
Total General		1 300.00 €	1300.00 € 1300.0	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-105 : décision modificative budgétaire N° 1 budget énergie

Afin de réaliser les opérations d'ordre d'amortissement au budget énergie, il est proposé la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution de credit:	An graen tation de crédits	Diminution de credit:	Augmentation de crédits	
PONCTIONNEMENT					
D 023 : virement à section investis.		840.00 €			
TOTAL D 023 : Vi rement à la sect ^o d'in vestis.		840.00 €			
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		840.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		840.00 €			
Total		1 680.00 €			
INVESTISSEMENT					
R 021 : Virement section exploitation				840.00 €	
TOTAL R 021 : Vi rement de la section de fon ct.				840.00 €	
R 28131: amort.construct ^o bâtiments				840.00 €	
TOTAL R 040 : Operations d'ordre entre section				840.00 €	
Total				1 680.00 €	
Total Général		1 680.00 €		1 680.00 €	

<u>D-2024-106 : rendu location logement Traiteur Debroise route de la liberté :</u>

Le mandataire judiciaire a rendu les clefs et mis fin au bail sans faire d'état des lieux des locaux M. Le Maire informe que, pour vider et nettoyer les locaux, 3 agents ont travaillé :

3h pour les aller-retours à la déchetterie soit 9h au total

6h de ménage des locaux soit 18 h au total.

Vidange du bac à graisse non estimé

Le coût total (compte tenu du 21.97 € /h) est de 593.19 € de frais de personnel.

Il est donc proposé de ne pas rendre la caution de 450 € (titre N°103 de l'exercice 2017 bordereau 21).

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, et ne souhaite pas rendre la caution à M. Debroise.

<u>D-2024-107 : Modification subvention CPS pour la rénovation des logements de Gourfaleur</u>

Il convient de réajuster le plan de financement pour la demande de subvention CPS pour la rénovation des logements de Gourfaleur.

M. le Maire rappelle que le 24 octobre 2023 le conseil municipal a délibéré. Afin que le plan de financement soit ajusté aux devis, le conseil municipal est invité à redélibérer :

Pour ce faire il est nécessaire de modifier le plan de financement qui se présente ainsi :

postes de dépenses	Montant en € TTC	Postes de recettes	Montant en € HT
		Opération éligible au FCTVA	Oui ⊠ Non

Remplacement de radiateurs électriques Logement Gourfaleur 33 rue du hamel	3728 €	Déduction forfaitaire pour les équipements générant des recettes régulières (20 % du montant des dépenses éligibles)	Oui ⊠ Non □	
Changement de menuiseries logt Gourfaleur 33 rue du Hamel	16 498 €		16 621 €	
Isolation logement Gourfaleur 33 rue du hamel	9 567 €	Taux d'intervention du Conseil départemental sollicité (entre 10 et 40 %) assiette	41 554 € à 40 %	
Isolation des combles logements 6 route de la mairie	6 393 €	Autres financements attendus :		
Changement chaudière fioul par une PAC 6 route de la mairie	15 757 €	État (DETR)		
		Conseil régional de Normandie		
		Fonds de concours EPCI		
		Autofinancement	35 322€	
TOTAL	51 943 €	TOTAL	51 943 €	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise M. le Maire à déposer une demande auprès du Département de la Manche dans le cadre du contrat de pôle des services.

Questions diverses

- ➤ La signature du contrat agglo commune de Bourgvallées pour le projet de la future mairie est programmée le 7 octobre 2024 à 14h30 à la mairie de Saint-Samson-de-Bonfossé.
- ➤ L'agglo a annoncé lors d'une réunion la semaine dernière, vouloir rétrocéder tous les terrains de foot (Saint-Samson-de-Bonfossé et Gourfaleur) à la commune de Bourgvallées. Le conseil municipal de Bourgvallées souhaite que les montants d'attribution de compensation soient revus en conséquence lors de la prochaine C.L.E.C.T., sans oublier celui de Saint-Romphaire déjà rétrocédé. Roger ENGUERRAND, souligne qu'une demande est en cours pour les filets pareballons qui devront être changés au terrain de Gourfaleur avant la rétrocession.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 5 novembre 2024 pour présentation des projets de bâtiments du RPI Saint-Romphaire-Troisgots-Mesnil--Raoult
- La remise des médailles de maire-Honoraire est prévue le 7 novembre 2024 à 19h.
- ➤ L'Inauguration du veloduc a eu lieu le 30 septembre 2024.

- ➤ L'Expert provoque une réunion pour les fuites d'Espace-Bourgvallées le 24 octobre 2024 à laquelle l'architecte et les entreprises concernées sont conviées ;
- > Alain LEBOUVIER demande si un columbarium sera installé dans tous les cimetières de Bourgvallées.
- > Commission communication: réunion le mardi 29 octobre 2024 à 20h30.
- > Roger ENGUERRAND demande que la salle soit louée qu'à partir du samedi matin 9h-10h. Les créneaux sont à revoir avec le club Fc 3 rivières.
- ➤ La séance est levée à 21h35

JAVALET	Claude	LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel	ASSELIN	Grégory	
DESHAYES	Catherine	GIRAULT	Natacha	

GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	absente
GUIHENEUC	Régine	Absente, pouvoir à Fabienne LECLER	LEREBOURS	Marie- Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	Absente pouvoir à Roger ENGUERRAND
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	10
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	